

(1)

(N° 557.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1921.

Projet de loi

renforçant l'obligation scolaire de l'enseignement primaire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. RAMAEKERS.

MESSIEURS,

La Commission spéciale, réunie sous la présidence de M. Mechelynck, président de la Section Centrale de la Chambre, qui avait été chargée de l'examen du projet de loi renforçant l'obligation scolaire, a pris, en ce qui concerne les modifications apportées par le Sénat au projet de loi, les décisions suivantes :

L'amendement de MM. Liebaert et Braun tend à rédiger la disposition finale du quatrième alinéa de l'article premier du texte adopté par la Chambre, dans les termes suivants :

« Mais il fait observer en même temps que, sauf dans les cas prévus à l'article 6 de la loi, le passage d'un enfant d'une école à une autre, trois mois après son inscription au début de l'année scolaire, doit être notifié par le chef de famille à l'inspecteur cantonal ou à l'inspecteur cantonal adjoint. »

Se ralliant aux motifs exposés par l'honorable Ministre des Sciences et des Arts au début de la séance publique de la Chambre, la Commission spéciale a approuvé le texte de l'amendement Liebaert-Braun à l'unanimité moins une voix.

Toutefois, la Commission a fait ressortir que sa décision a été dictée plutôt par des raisons d'opportunité que par conviction. Plusieurs membres disaient, en effet, être convaincus, que la modification précitée amènera une

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n° 553.

(2) La Commission, présidée par M. Mechelynck, était composée de MM. Bouchery, De Bruycker, Allard, Brifaute, Ramaekers et Moury.

diminution de l'autorité de l'instituteur sur ses élèves ainsi qu'un affaiblissement général de la discipline scolaire.

Quant à l'amendement Heyman, il tend à remplacer les 460 *demi-journées* scolaires obligatoires par 238 journées *entières*. La Commission n'a pu prendre cet amendement en considération, et ce pour les motifs qui l'ont déterminée à se rallier au texte modifié par le Sénat.

L'amendement Pepin propose de maintenir le texte primitif de la Chambre. Cet amendement a été écarté à raison de la décision de la Commission, que nous relatons ci-dessus.

Le Rapporteur,

JEAN RAMAEKERS.

Le Président,

A. MECHELYNCK.

— — —